



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2021-19

ELECTION DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques doté d'un statut d'établissement administratif rattaché à une université ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 14 juin 2016, nommant Renaud PAYRE directeur de l'Institut d'études politiques de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1 : Candidatures

Une candidature a été déposée suite à l'appel à candidature publié au Journal officiel du 23 mars 2021, mis en ligne sur le site internet de l'établissement à compter du 10 mars 2021.

Article 2 : Publication des candidatures

Les déclarations de candidatures et les CV, puis les déclarations d'intentions ont été communiquées aux personnels et usagers et aux administrateurs.

Article 3 : Campagne

Des assemblées générales permettant à la candidate de présenter son projet sont programmées au mois de mai 2021 selon le planning suivant :

- Présentation du projet et discussion avec les personnels administratifs et techniques :

Mardi 18 mai, de 12h30 à 14h en visioconférence

- Présentation du projet et discussion avec les enseignants-chercheurs :

Mardi 25 mai, de 12h30 à 14h, en visioconférence

- Présentation du projet et discussion avec les étudiants :

Mardi 11 mai, de 18h à 19h30 en visioconférence

Article 4 : Proposition de nomination de la directrice ou du directeur

La directrice ou le directeur est nommé sur proposition du Conseil d'Administration par arrêté du ou de la ministre chargée de l'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans, immédiatement renouvelable une fois.

La proposition du Conseil d'Administration est formulée à l'issue d'un vote.

Article 5 : Déroulement du vote

Le mode de scrutin pour la proposition, par le Conseil d'Administration, d'une directrice ou d'un directeur à la nomination ministérielle est le scrutin uninominal majoritaire.

Le vote a lieu à bulletins secrets préimprimés ; des bulletins vierges sont également mis à disposition des membres du Conseil d'Administration.

Le jour du vote, le président du Conseil d'Administration organise préalablement à l'élection, un moment d'échanges au cours duquel la candidate dispose de 20 minutes pour exposer son projet, suivi de 40 minutes de questions. Le Président veille à assurer la bonne tenue des débats.

A la suite de ces échanges, le Président du Conseil d'Administration invite les membres du Conseil d'administration à passer au vote en présence de la candidate.

Article 7 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site intranet de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et diffusé aux administratrices et administrateurs.

Article 8 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 10 mai 2021

Le Directeur de l'IEP de Lyon

Renaud PAYRE

